

ASSOCIATION CANADIENNE DES JEUX SUBAQUATIQUES

CONSTITUTION

En vigueur le 8 juin 2008

Note : Le texte original étant en anglais, en cas de divergence entre la version française et le texte original, la version anglaise prévaudra. Prière de rapporter toute différence au secrétaire du comité exécutif.

Le nom de l'Association est l'Association canadienne des jeux subaquatiques et on peut y référer par A.C.J.S. (en anglais CUGA).

Objectifs de l'A.C.J.S.

- 1) Réguler tous les sports subaquatiques reconnus (au sens de reconnus par l'organisation mondiale chapeautant l'Association) au Canada et ce, à tous les niveaux. Ces sports incluent le hockey subaquatique, le rugby subaquatique, la nage avec palmes, la course d'orientation subaquatique, le safari photo et le tir à la cible. Tous ces sports ne sont pas nécessairement actifs au sein de l'A.C.J.S. Le niveau d'activité dépend de l'intérêt des membres.
- 2) Promouvoir et développer tous les jeux subaquatiques au Canada.
- 3) Sélectionner et développer des équipes nationales de jeux subaquatiques qui représenteront le Canada aux championnats mondiaux, aux tournois mondiaux sur invitation et aux championnats de zone.
- 4) Sanctionner des championnats nationaux annuels, des championnats de zone et d'autres événements à tous les niveaux possibles pour les jeux subaquatiques.
- 5) Avoir une voix et un vote pour les jeux subaquatiques canadiens au niveau international en tant que membre actif de la CMAS ou d'une autre organisation chapeautant ces sports.
- 6) Développer et diriger des programmes nationaux de formation pour les participants des sports subaquatiques. Fournir de la formation et des certifications pour les entraîneurs et les officiels des jeux subaquatiques.

Les amendements à la Constitution doivent être approuvés par une majorité des deux tiers de tous les électeurs éligibles présents à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée générale spéciale de l'Association.

L'Association encourage l'établissement d'associations provinciales de jeux subaquatiques et leur affiliation à l'Association nationale. L'Association coopérera au besoin avec les provinces, les territoires, les clubs, les groupes et les membres pour maintenir l'adhésion du Canada au sein de la commission des sports de la CMAS ou d'un autre organisme international afin d'avoir une voix et un vote sur toutes les questions relatives aux sports subaquatiques, en plus d'être éligible à participer aux sports subaquatiques aux niveaux de zone, international ou mondial.

L'A.C.J.S est disposée à explorer la question de l'affiliation avec d'autres entités nationales chapeautant un sport lorsqu'une telle affiliation apporterait des bénéfices additionnels pour l'A.C.J.S.

Les activités de l'A.C.J.S. doivent se faire sans gain (financier ou autre) pour ses membres et tout profit ou gain de l'organisation doit être utilisé afin de promouvoir les objectifs de l'Association.

Comité exécutif et directeurs

Le comité exécutif doit se composer:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un trésorier;
- d'un secrétaire; et
- de l'ancien président.

Les directeurs doivent se composer:

- d'un directeur pour chacun des sports subaquatiques reconnus. Le nombre de directeurs est fonction de la participation active des membres à un sport reconnu au Canada. Un poste de directeur peut être tenu par un autre membre du comité exécutif ou peut être un poste en soi.;
- d'un directeur des règlements; et
- d'un arbitre en chef.

Les directeurs font rapport directement au comité exécutif.

Pas plus de deux (2) membres du comité exécutif peuvent représenter une même province. Afin de satisfaire cette exigence, un individu peut soit représenter la province où il réside actuellement, soit représenter toute province où il est membre d'une association provinciale des jeux subaquatiques reconnue par l'A.C.J.S.

Le comité exécutif et les directeurs accompliront leurs tâches sans rémunération. Aucun membre du comité exécutif et ou directeur ne tirera profit directement ou indirectement de sa position, mais leurs dépenses raisonnables dans le cadre de leurs fonctions pourraient être payées.

Mandat

La durée du mandat pour chacune des positions du comité exécutif sera de deux ans.

Le président, le trésorier et les directeurs des sports actifs autre que le hockey subaquatique seront élus les années impaires.

Le vice-président, le secrétaire et le directeur du hockey subaquatique seront élus lors des années paires.

L'arbitre en chef et le directeur des règlements sont nommés par le comité exécutif.

Remplacement du comité exécutif

Le comité exécutif peut être remplacé ou une position vacante peut être comblée selon ce qui suit.

- À la mort ou à la démission d'un membre du comité exécutif, le poste vacant peut être comblé temporairement jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle ou une élection pour combler le poste peut avoir lieu au cours d'une assemblée générale spéciale.
- Aucun membre du comité exécutif ne peut être démis de ses fonctions par le comité exécutif sans un avis écrit envoyé par courrier enregistré avant qu'une décision ne soit prise par vote à majorité simple à la prochaine assemblée du comité exécutif.
- Si une assemblée générale spéciale est convoquée pour combler un poste par le biais d'une élection, le poste doit être comblé à cette assemblée. Si ce n'est pas possible, comme dans tous les cas ci-dessus, le comité exécutif peut nommer quelqu'un temporairement pour combler le poste.
- Les nominations temporaires sont valides jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Nous sous-signés certifions que cette Constitution est le document qui chapeaute les activités de cette organisation.

Président

Signature

Vice-président

Signature

Secrétaire

Signature

Trésorier

Signature

ARRÊTÉS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JEUX

SUBAQUATIQUES

Mis à jour le 8 juin 2008

Note : Le texte original étant en anglais, en cas de divergence entre la version française et le texte original, la version anglaise prévaudra. Prière de rapporter toute différence au secrétaire du comité exécutif.

Note: Ci-après, on peut référer à l'A.C.J.S. comme étant l'Association.

Section un: organisation et affaires

- 1.01 ORGANISATION: Afin de rencontrer pleinement les objectifs de l'A.C.J.S., l'organisation doit se composer du comité exécutif, des directeurs de chacun des sports subaquatiques et des membres en règle de l'A.C.J.S.
- 1.02 LOCALISATION: Le siège social de l'Association doit être à l'endroit désigné par le comité exécutif et utilisera comme adresse postale, l'adresse résidentielle du président jusqu'à ce qu'un bureau national soit établi.
- 1.03 ANNÉE FINANCIÈRE: L'année financière de l'Association se terminera le 31^e jour de décembre de chaque année.
- 1.04 EXÉCUTION DES INSTRUMENTS: Les actes, les transferts, les affectations, les contrats, les obligations, les certificats et autres instruments peuvent être signés par le trésorier et un autre membre du comité exécutif au nom de l'Association.
- 1.05 ARRANGEMENTS BANCAIRES: Les transactions bancaires de l'Association devront se faire avec des banques, des fiducies ou d'autres entités, corporations ou organisations telles que désignées occasionnellement par ou sous l'autorité du comité exécutif.
- 1.06 ACCEPTATION DES DONNS: L'Association peut accepter des dons sollicités ou non provenant d'individus ou d'organisations. Ces sommes doivent être utilisées pour rencontrer les buts fixés périodiquement par le comité exécutif.
- 1.07 CLAUSE DE DISSOLUTION: En cas de dissolution de l'Association, tous les biens après paiement de toutes les dettes devront être transférés à un donataire qualifié (organisation enregistrée) tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Section deux: définitions

- 2.01 MEMBRE: Un membre doit être une personne qui est enregistrée avec l'Association, soit directement, soit par le biais d'une association provinciale.
- 2.02 JOUEUR: Un joueur doit être un membre de l'Association qui joue ou pratique un jeu subaquatique.
- 2.03 ÉQUIPE: Une équipe participant à un événement national, de zone, international ou mondial d'un sport subaquatique doit être composée d'un nombre approprié de joueurs subaquatiques pour la pratique du jeu comme stipulé dans la plus récente version des règlements officiels tel que déterminé par l'A.C.J.S. ou par l'organisme mondial chapeautant le jeu.

2.04 REPRÉSENTANTS: Les représentants doivent être des membres désignés par les associations provinciales, les clubs, les équipes ou les groupes pour maintenir des communications efficaces entre leurs associations, clubs, équipes ou groupes et l'A.C.J.S.

Section trois: comité exécutif et directeurs

3.01 Le comité exécutif doit se composer:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un trésorier;
- d'un secrétaire; et
- de l'ancien président.

3.02 Les directeurs doivent se composer:

- d'un directeur pour chacun des sports subaquatiques reconnus. Le nombre de directeurs est fonction de la participation active des membres à un sport reconnu au Canada. Un poste de directeur peut être tenu par un autre membre du comité exécutif ou peut être un poste en soi.;
- d'un directeur des règlements; et
- d'un arbitre en chef.

Les directeurs font rapport au comité exécutif.

3.03 Les directeurs accompliront leurs tâches sans rémunération. Aucun directeur ne tirera profit directement ou indirectement de sa position, mais leurs dépenses raisonnables dans le cadre de leurs fonctions pourraient être payées.

Section quatre: élection et nomination du comité exécutif

4.01 Une personne nommée au comité exécutif doit être un membre en règle de l'Association.

4.02 L'élection des membres du comité exécutif se fera à l'Assemblée générale annuelle ou tel que spécifié dans les clauses spéciales de la section six des arrêtés.

4.03 Les directeurs peuvent être nommés par le comité exécutif ou élus par les membres, selon la position. Les directeurs de chacun des sports subaquatiques reconnus seront élus. L'arbitre en chef et le directeur des règlements seront nommés par le comité exécutif.

4.04 Pas plus de deux (2) membres du comité exécutif peuvent résider dans une même province. Afin de satisfaire cette exigence, un individu peut soit représenter la province où il réside actuellement, soit représenter toute province où il est membre d'une association provinciale des jeux subaquatiques reconnue par l'A.C.J.S.

Section cinq: mandat

5.01 La durée du mandat pour chacune des positions du comité exécutif ainsi que pour les directeurs doit être de deux ans. Le président, le trésorier et les directeurs des sports actifs autre que le hockey subaquatique seront élus les années impaires. Le vice-président, le secrétaire et le directeur du hockey subaquatique seront élus lors des années paires. Si des directeurs additionnels sont nécessaires, leur élection sera divisée également entre les années paires et impaires.

5.02 L'arbitre en chef et le directeur des règlements seront nommés les années paires.

Section six: remplacement du comité exécutif

Le comité exécutif peut être remplacé ou une position vacante peut être comblée selon ce qui suit.

6.01 À la mort ou à la démission d'un membre du comité exécutif, le poste vacant peut être comblé temporairement ou une élection pour combler le poste peut avoir lieu au cours d'une assemblée générale spéciale.

6.02 Aucun membre du comité exécutif ne peut être démis de ses fonctions par le comité exécutif sans un avis écrit envoyé par courrier enregistré avant qu'une décision ne soit prise par vote à majorité simple à la prochaine assemblée du comité exécutif.

6.03 Si une assemblée générale spéciale est convoquée pour combler un poste par le biais d'une élection, le poste doit être comblé à cette assemblée. Si ce n'est pas possible, comme dans tous les cas ci-dessus, le comité exécutif peut nommer quelqu'un temporairement pour combler le poste.

6.04 Les nominations temporaires seront valides jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.

Section sept: responsabilités du comité exécutif

7.01 Le comité exécutif devra :

- A) Engager des employés salariés, au besoin.
- B) Avoir l'autorité pour sanctionner officiellement les équipes qui compétitionnent aux niveaux national, de zone, international ou mondial ou qui représentent le Canada, sanction sans laquelle les équipes ne peuvent compétitionner officiellement.

7.02 PRÉSIDENT

Le président devra:

- A) Présider toutes les assemblées de l'Association et du comité exécutif ainsi que fixer l'ordre du jour préalablement à l'assemblée.
- B) S'occuper des affaires courantes et administratives découlant de l'Association.
- C) Exercer une supervision générale des activités de l'Association.
- D) Représenter l'Association en toutes circonstances et promouvoir l'Association lorsque l'occasion s'en présente.
- E) Être membre *ex-officio* de tous les comités permanents ou spéciaux.
- F) Représenter l'Association auprès des entités mondiales chapeautant les sports subaquatiques, des autres pays, du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des organisations sportives provinciales ou nationales.
- G) En l'absence d'un siège social pour l'Association, recevoir le courrier de l'Association à sa résidence et le distribuer au besoin. Le président peut à sa discrétion obtenir une boîte postale pour le courrier de l'Association, mais il est responsable de le prendre régulièrement et d'en assurer la distribution.
- H) En l'absence d'un siège social pour l'Association, maintenir le bureau de l'Association depuis sa résidence ou d'un autre lieu désigné.
- I) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.
- J) À la fin de son mandat, le président rend à l'Association tous les livres, documents et autres propriétés de l'Association.

7.03 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président devra:

- A) Représenter l'Association en l'absence du président.
- B) Présider les assemblées en l'absence du président.
- C) Assister le président dans ses fonctions.
- D) Être responsable d'autres fonctions telles que demandé ou requis par le comité exécutif (ex.: présider un comité sur un sujet particulier).
- E) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

7.04 TRÉSORIER

Le trésorier devra:

- A) Recevoir et être responsable de toutes les argents appartenant à l'Association.
- B) Payer toutes les factures au nom de l'Association.
- C) Surveiller les comptes de l'Association dans une institution bancaire canadienne à charte.
- D) Produire un budget et fournir les états financiers au comité exécutif.
- E) Présenter un rapport financier lors de l'Assemblée générale annuelle.
- F) Coordonner les efforts de levées de fonds au nom de l'Association.
- H) Préparer et maintenir à jour les dossiers relatifs à Revenus Canada et à l'incorporation de l'Association.
- I) S'assurer qu'une vérification des dossiers de l'Association est effectuée sur une base régulière.
- J) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

7.05 SECRÉTAIRE

Le secrétaire devra:

- A) Gérer toute la correspondance de routine de l'Association.
- B) S'assurer qu'un procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle est distribué aux membres dans le mois suivant cette Assemblée.
- C) Conserver un dossier des comptes rendus de l'Association et des activités du comité exécutif.
- D) Lorsque possible, représenter l'Association aux assemblées des entités mondiales chapeautant les sports subaquatiques, particulièrement lors des assemblées de la commission des sports.
- E) Communiquer les informations relatives aux événements des jeux subaquatiques mondiaux ainsi que les résultats à l'Association, de même que promouvoir la participation des équipes canadiennes aux championnats mondiaux et aux tournois de tous niveaux.
- F) Communiquer régulièrement (au moins quatre fois l'an) avec les membres au sujet des activités de l'Association.
- G) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

7.06 ANCIEN PRÉSIDENT

L'ancien président devra:

- A) Travailler avec le nouveau président pour assurer une transition en douceur.
- B) Agir comme un ambassadeur de l'Association.
- C) Être responsable d'autres fonctions telles que demandées ou requises par le comité exécutif (ex.: présider un comité sur un sujet particulier).
- D) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

7.07 DIRECTEURS

Directeur des règlements (peut être occupé par un membre du comité exécutif ou par un membre de l'Association)

Responsabilités:

- A) S'assurer que les membres ont les règlements courants et à jour.
- B) Amasser les informations provenant des membres au sujet de propositions de changements aux règlements et les soumettre à la considération de l'assemblée adéquate relative aux règles de jeu.
- C) S'assurer que le tournoi national canadien ou les tournois plus élevés utilisent les règlements courants.
- D) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

Arbitre en chef (peut être occupé par un membre du comité exécutif ou par un membre de l'Association)

Responsabilités:

- A) Former les arbitres selon les règlements courants.
- B) S'assurer qu'un arbitrage adéquat a cours au tournoi national ou d'un niveau plus élevé.
- C) Conserver un dossier des arbitres canadiens, incluant les certifications, la formation complétée et le journal de bord des parties arbitrées. Ce dossier doit être remis au prochain arbitre en chef.
- D) Représenter le Canada aux tournois internationaux et mondiaux en tant qu'arbitre.
- E) Mettre de l'avant les candidats qualifiés pour considération en tant qu'arbitre de niveau mondial.
- F) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

Directeurs des sports

Responsabilités:

Les directeurs des sports devront:

- A) Promouvoir les intérêts et les programmes de l'Association à leurs groupes respectifs.
- B) Être responsables de la promotion et du développement de leur sport au Canada.
- C) Communiquer avec le comité exécutif sur une base régulière.
- D) Préparer un rapport annuel qui doit être lu et inclus dans le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle.

Section huit: assemblées

8.01 Assemblée générale des membres

1) Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle devra se tenir à un endroit et à un moment stipulé par le comité exécutif, et se tient normalement conjointement aux championnats nationaux annuels. Un avis de l'Assemblée devra être distribué aux membres du comité exécutif, aux directeurs, à tous les représentants et aux membres soixante (60) jours avant sa tenue. Toutes les communications avec les membres de l'Association relativement à l'Assemblée se feront par le biais du group de distribution du hockey subaquatique canadien (uwscanada@yahoo.com).

Un ordre du jour, le budget proposé et le rapport financier doivent être disponibles aux membres quarante-cinq (45) jours avant l'Assemblée.

Un quorum pour l'Assemblée est défini comme étant la présence des 3/5 des membres du comité exécutif en plus d'un minimum de 10% des membres enregistrés (incluant les membres votant par procuration).

2) Assemblées générales spéciales

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées à la discrétion du comité exécutif ou lorsque requis par une majorité des membres (la majorité étant de 50% plus une voix). De telles demandes doivent être faites par écrit et doivent indiquer la raison pour laquelle l'assemblée doit être convoquée.

Un avis de dix (10) jours doit être donné à tous les membres pour une telle assemblée.

Tous les dossiers traités à une assemblée générale annuelle peuvent être traités à une assemblée générale spéciale, à l'exception de:

- a) l'élection des officiers, sauf dans les cas indiqués dans les présents arrêtés; et
- b) la soumission de rapports annuels (les rapports provisoires sont permis).

Le quorum pour une assemblée générale spéciale devra être le même que pour une assemblée générale annuelle.

8.02 Assemblées du comité exécutif

Les assemblées du comité exécutif seront tenues au besoin. Le quorum aux assemblées du comité exécutif devra être la présence d'au moins trois membres éligibles à voter en tant que membres du comité exécutif.

8.03 Points d'ordre

Les points d'ordre de Roberts s'appliqueront lors des assemblées et des autres activités de l'Association lorsqu'ils sont applicables et qu'ils ne contreviennent pas à ces arrêtés et règlements permanents.

Section neuf: vote

9.01 Établissement des votes

- a) Comité exécutif
Chaque membre du comité exécutif tel que listé dans les arrêtés a droit à un (1) vote. Si un membre du comité exécutif agit comme directeur intérimaire, il n'a droit qu'à un (1) seul vote.
- b) Membres
Chaque membre en règle a droit à un (1) vote.
- c) Votes par procuration
Un membre qui ne peut assister à une assemblée peut fournir une procuration à un autre membre en règle. Cette procuration doit être faite par écrit et être signée par la personne qui fournit la procuration. Elle doit être soumise au secrétaire de l'A.C.J.S. pour fins de confirmation le premier jour des championnats nationaux canadiens ou avant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux (2) procurations.

9.02 Délégués de scrutin

Les délégués de scrutin doivent être des membres en règle de l'A.C.J.S.

9.03 Procédure de scrutin

Tous les scrutins nécessaires seront enregistrés auprès du secrétaire avant le début de l'assemblée où les scrutins auront lieu, sauf dans le cas des assemblées régulières du comité exécutif.

Tous les votes devront se faire à main levée à moins qu'une motion contraire ne soit faite et acceptée (c'est-à-dire par vote secret).

Pour tous les scrutins, une majorité simple est requise, à moins que les arrêtés ou les règlements permanents n'indiquent autrement.

9.04 Si une motion est acceptée ou défaite à l'Assemblée générale annuelle de l'A.C.J.S. par une marge égale ou de plus de 90% de tous les votes disponibles, alors :

- la motion ne peut être resoumise à l'Assemblée avant une période de trois ans;
- des exceptions peuvent être faites seulement si tous les membres du comité exécutif de l'A.C.J.S. acceptent unanimement que l'enjeu soit débattu à l'intérieur de cette échéance.

Section dix: structures des frais

10.01 En raison des besoins changeants de l'Association, aucune structure permanente des frais ne peut être établie. L'intention est que le comité exécutif puisse formuler la structure des frais la plus adéquate possible pour les besoins de l'Association.

10.02 L'établissement de toute structure de frais devra être ratifié par scrutin à une assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale convoquée à ce sujet.

10.03 La structure des frais actuelle est de 10 \$ par personne par année pour devenir membre

Section onze: amendements aux arrêtés

11.01 Les arrêtés peuvent être amendés par le comité exécutif à toute assemblée du comité exécutif (où il y a quorum) par majorité simple des membres du comité exécutif présents et éligibles au scrutin. Un avis d'amendement des arrêtés et une copie des amendements doivent être distribués à chaque membre du comité exécutif, chaque représentant/directeur et membre dans les quatorze (14) jours de l'assemblée du comité exécutif durant laquelle les amendements ont été votés.

Les amendements aux arrêtés devront être en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale où ils devront être approuvés par un vote à majorité simple. Tout amendement qui n'est pas ainsi approuvé devient nul et invalide.

Section douze: règlements permanents

12.01 Le comité exécutif devra formuler et adopter ainsi que de temps en temps révoquer, modifier ou rescinder les règlements permanents qui semblent nécessaires ou recommandés pour une meilleure réglementation et supervision du jeu. Le tout devra être en conformité avec la constitution et les arrêtés. Tout changement aux règlements permanents doit être disponible aux membres dans les trente (30) jours du changement aux règlements permanents et politiques adopté par l'A.C.J.S.

12.02 Tous les règlements de l'Association qui ne sont pas spécifiquement contenus dans les arrêtés de l'Association doivent être considérés comme des règlements permanents.

12.03 Les règlements permanents et les politiques adoptées par l'A.C.J.S. sont inclus dans le manuel des politiques. Le comité exécutif devra réviser le manuel des politiques tous les deux ans. Le manuel des politiques doit être revu par le comité exécutif dans les trente (30) jours de tout changement aux règlements permanents et politiques adoptés par l'A.C.J.S.

Ces arrêtés entrent en vigueur le 8 juin 2008.

Nous certifions que ces arrêtés sont les documents qui chapeautent les activités de cette organisation.

Président

Signature

Vice-président

Signature

Secrétaire

Signature

Trésorier

Signature